



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Section élections
Tél : 03 88 21 63 12 / 63 09
Mél : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **22 NOV 2024**

Le préfet du Bas-Rhin

à

Mesdames et messieurs les
maires du département du Bas-
Rhin

- Copie à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement ;
- Copie à Monsieur le directeur général de la chambre d'agriculture d'Alsace

Objet : Élections 2025 des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace

PJ : Avis aux électeurs

Modèle d'attestation du non usage commercial des listes électorales pour les collèges individuels

S'agissant de l'élection citée en objet, je vous informe que, le 30 novembre au plus tard, vous recevrez une liste définitive des électeurs de votre commune. Cette liste vous parviendra par courriel, transmise par la chambre d'agriculture d'Alsace qui assure le secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorales (CELE).

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint un avis à destination des électeurs les informant de ce dépôt, qui sera à afficher dès réception.

Je vous précise que les listes électorales peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par tout électeur intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Je vous remercie vivement par avance pour votre collaboration dans ce dossier et reste à votre écoute pour tout complément d'information.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

**ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS DE 2025
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ALSACE**

**CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES DEFINITIVES
ELECTEURS INDIVIDUELS**

AVIS

Les électeurs votant à titre individuel lors des élections à la chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée le 31 janvier 2025 sont avisés que les listes électorales définitives établies à l'occasion de ce scrutin, sont déposées en mairie à partir du 25 novembre 2024.

Il est rappelé que :

Les électeurs appartenant au collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1), sont inscrits dans la commune du siège de l'exploitation.

Les électeurs appartenant au collège des propriétaires et usufruitiers (collège 2), sont inscrits dans la commune où se trouvent les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R511-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les salariés de la production et des groupements professionnels agricoles (collèges 3A et 3B), sont inscrits dans la commune du lieu de travail effectif.

Les anciens exploitants ou assimilés (collège 4) sont inscrits dans la commune de leur résidence.

Pour la réalisation de cette liste définitive, la qualité d'électeur a été appréciée au 1^{er} juillet 2024. Chaque électeur ne peut être inscrit que dans un seul collège.

Toute réclamation doit être transmise, dans les cinq jours suivant l'affichage de cet avis, au tribunal d'instance de Strasbourg.

Les listes électorales définitives peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou à la chambre d'agriculture par toute personne intéressée, qui peut en prendre copie à ses frais, sous réserve de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Toute infraction à cet engagement est punie d'une contravention de la 5^{ème} classe. Doit être considérée comme « usage commercial » l'utilisation des renseignements figurant sur la liste électorale, soit par une agence de publicité, soit par une entreprise commerciale, soit par un agent commercial, soit par le demandeur, en vue de démarchage auprès des personnes figurant sur cette liste.

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Dûment mandaté(e) pour représenter ⁽¹⁾ :

Déclare avoir sollicité de ⁽²⁾ :

Une copie des **listes électorales provisoires / définitives ⁽³⁾ des électeurs individuels**, scrutin de 2025 :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la Production Agricole
- Collège 3 B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

Sur support (*cocher la(es) case(s) souhaitée(s)*) :

- Papier
- Clé USB

M'engage sur l'honneur à ne pas en faire un usage commercial en application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime.

Toute infraction à cet engagement est passible d'une contravention de la 5^{ème} classe.

Fait à
Le

1) Indiquer le nom de l'organisation pour le compte de laquelle la demande est faite.

2) Compléter par le nom de la mairie, de la Préfecture ou de la chambre d'agriculture auprès de laquelle la demande est faite.

3) Rayer la mention inutile.